

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date : 5 février 2024

Objet : Dénomination de deux voies et d'un parking public.

N° 2024-02-05/17

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de février, le Conseil municipal de la commune de RENAISON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BELUZE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22 Présents : 18 Votants : 21

Etaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Muriel MARCELLIN, Sylvie GALLAND, Frédéric GOUTAUDIER, Aurélie SIVET, Jean-Pierre SAPT, Yves PERRIN, Philippe GLATZ, Monique REMONTET, Robert MATTONI, Cornelis DROST, Christophe REGNY, Dominique MUZELLE, Séverine BESSON, Laurence CHATEAU, Béatrice DESPIERRE, Magali RAMIREZ et Céline JANDARD.

Absents : M Salim DJELLAB

Absents excusés : M Didier PICARD, Mme Carole SYLVESTRE, et Mme Marie-Françoise DESORMIERE

Procurations : M Didier PICARD à M Laurent BELUZE, Mme Carole SYLVESTRE à Mme Séverine BESSON, et Mme Marie-Françoise DESORMIERE à Mme Monique REMONTET

Date de convocation du Conseil municipal : 22 janvier 2024

Secrétaire de séance : Dominique MUZELLE

Conformément à l'article L 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies, lieudits et parkings de la commune

Il signale qu'ensuite le numérotage des bâtiments est exécuté par arrêté municipal conformément à L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il explique que dans le cadre des travaux de viabilisation de 2 lots du lotissement communal « Les Alloués », il convient de dénommer la voie à créer pour accéder à ces parcelles.

Il convient également de dénommer la voie qui va desservir le futur accueil de loisirs sans hébergement.

Enfin, il est à noter que le parking public situé devant l'ancienne gare du tacot ne porte pas de nom.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à leur dénomination et suggère les appellations suivantes :

- Lotissement communal « Les Alloués » :
 - o depuis la VC 227 dénommée « rue de l'Annexe » jusqu'à l'entrée des lots : impasse de la Gendarmerie,
- Voie desservant le futur ALSH :
 - o depuis la place Jean Baptiste Remontet jusqu'à l'entrée du futur bâtiment : impasse de l'Eglise,
- Parking devant l'ancienne gare du Tacot :
 - o Parking de la gare du Tacot,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, 20 voix POUR et 1 ABSTENTION (Philippe GLATZ) :

- Décide de dénommer les voies suivantes :
 - o Lotissement communal « Les Alloués » :
 - depuis la VC 227 dénommée « rue de l'Annexe » jusqu'à l'entrée des lots : impasse de la Gendarmerie,

- Voie desservant le futur ALSH :
 - depuis la place Jean Baptiste Remontet jusqu'à l'entrée du futur bâtiment :
impasse de l'Eglise,
 - Parking devant l'ancienne gare du Tacot :
 - Parking de la gare du Tacot
- Dit que ces décisions sont applicables à compter du 15 février 2024.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Renaison, le 6 février 2024

Le Maire,
Laurent BELUZE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20240205-2024-02-05-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2024
Publication : 08/02/2024

Le Maire, Laurent BELUZE